

# Comité Directeur du 26 avril 2024

Pôle Haut Niveau  
Haut Niveau des Clubs



# Modifications réglementaires HNC

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is a simple curve, while the other is a more complex shape that resembles a stylized letter 'A' or a large bracket.

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

**VOTE**



## ▷ Validation du Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024

### 1/ Nombre minimum de contrats homologués (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- o Objet : Instaurer en LFB et LF2 (pour renforcer l'équité sportive et la structuration des clubs soumis à l'accord sectoriel) un nombre minimum de contrats de joueuses pros par club
  - LFB = 7 joueuses sous contrat à temps plein
  - LF2 = 5 joueuses sous contrat (temps plein ou partiel)
- o Contenu :
  - Comptabilisation uniquement des contrats homologués indépendamment de la délivrance/suspension ou non de l'autorisation à participer.
  - Les joueuses dont le contrat sera rompu ou pour lesquelles une lettre de sortie sera délivrée ne seront plus comptabilisées dans le nombre minimum de contrats homologués.
- o Temporalité :
  - Application de la date du 1<sup>er</sup> match officiel jusqu'à la date du dernier match officiel des compétitions nationales de chaque club
  - Possibilité de dates différentes pour chaque club
- o Sanctions en cas de non-respect :
  - Infraction = Non-respect du nombre minimum de contrats homologués (quel que soit le nombre de contrats manquants)
  - Pénalité financière de :
    - LFB : 10 000€/match / LF2 : 5 000€/match

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

**VOTE**



## 2/ Nombre maximum de joueuses sous contrats par saison (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- Comptabilisation des contrats homologués
  - LFB = Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueuses différentes max ayant signé un contrat PRO homologué
  - LF2 = 14 joueuses différentes max
- Non-comptabilisation des contrats stagiaires dans le nombre maximum

## 3/ Statuts des joueuses / entraîneurs (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- Adaptation des statuts suite à Accord Sectoriel
- Changement de statut en cours de saison (LFB/LF2)
  - Possibilité de changer de statut (PRO/STA/AMA) à tout moment dans la saison (même au-delà de la date limite de recrutement), sans incidence sur l'Autorisation à Participer
    - De STA à PRO
    - De AMA à STA
    - De AMA à PRO
- Signature d'un contrat PRO à une joueuse STA ou AMA = Si homologation, comptabilisation d'1 contrat PRO supplémentaire dans les limites MIN/MAX du nombre de contrats PRO homologués.

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

VOTE



## 4/ Joker Médical → RSP LFB, LF2 & NM1

- Conditions pour procéder au remplacement d'une joueuse inapte (LFB/LF2)
  - Joueuse doit être titulaire d'un contrat **homologué** (et non plus seulement enregistré) antérieurement à l'arrêt de travail
- Cas particulier de l'autorisation à participer lors de la prolongation du joueur/joueuse inapte (LFB/LF2/NM1)
  - Maintien du principe général : un joueur/joueuse peut obtenir 2 autorisations à participer maximum pour un même club (des autorisations à participer pour 2 clubs maximum)
  - Dérogations :
    - Dans le cas de la prolongation de l'AT du joueur/joueuse inapte (sans discontinuité), la nouvelle autorisation à participer délivrée au Joker Médical (lors de la 1<sup>ère</sup> inaptitude) ne sera pas comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueur/joueuse et pour un même club
    - Possibilité d'obtenir cette nouvelle autorisation à participer post date limite de recrutement
    - Pas de durée minimum de l'AT de prolongation

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

**VOTE**



## 5/ Impacts sur l'autorisation à participer (LFB/LF2) → Titre XI

- Nouvelle condition de l'autorisation à participer = Homologation du contrat de travail
  - Autorisation à Participer joueuses LFB/LF2 : 3 ou 4 conditions
    - Qualification
    - Validation CCG
    - Validation médicale médecin LFB/COMED
    - Homologation contrat (si joueuse pro / stagiaire)
  - Autorisation à participer entraîneurs pros (principaux & assistants)
    - Qualification
    - Validation CCG
    - Homologation contrat
- Adaptations nécessaires suite à l'accord sectoriel = Article 1117 & 1118

# INVITATIONS MATCHES LFB ET LF2



## ▷ Validation du Bureau Fédéral du 9 mars 2024

### **Modifications des dispositions relatives aux invitations pour les clubs de LFB et de LF2**

(suite à la modification de l'article 8.2 des Règlements Sportifs Généraux concernant les invitations pour les matchs ▷validée par le Comité Directeur des 15 et 16/12/2023).

Principe: mise à disposition de **15 places** pour l'équipe adverse et de **2 places** pour chaque officiel (arbitres et OTM).

A modifier dans :

1/ LFB - Guide Communication Marketing LFB/invitations

2/ LF2 - RSP LF2/Article 10 cahier des charges/D.Protocole de la rencontre/8.Invitations

**LF2**





# FORMATION JOUEUSES PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL 2025-2028



## EVOLUTION DES CENTRES D'ENTRAINEMENT ET DES CENTRES DE FORMATION

### • OBJECTIFS

- Faire progresser le niveau de la formation
- Augmenter le réservoir de joueuses (pour le 5x5 et le 3x3)

### • SITUATION ACTUELLE

- LFB: obligation d'avoir un centre de formation agréé
- LF2 : obligation d'avoir un centre d'entraînement labellisé uniquement pour monter en LFB

### • CONTEXTE

- Juillet 2025 : Actualisation du PPF (Plan de Performance Fédéral)

### • PRINCIPES VALIDES (réunion LF2 13/03/24)

- **MINISTERE & FFBB : agrément ministériel des centres de formation** : upgrader le cahier des charges : clubs de LFB plus (nous l'espérons) clubs LF2 ;
- **FFBB : labellisation des centres d'entraînement** : 2 niveaux de cahiers des charges : clubs de LF2 :
  - NIVEAU 1 : critères intermédiaires (intégrant le 3x3) / Obligatoire pour monter en LFB ;
  - NIVEAU 2 : critères actuels (intégrant le 3x3) / obligatoire pour **tous** les clubs de LF2 ;

- Possibilité pour les clubs **LF2** qui remplissent tous les critères du cahier des charges d'un upgradé centre de formation de recevoir (nous l'espérons) **l'agrément ministériel** : aide aux subventions, anticipation pour la montée en LFB.

- **14 clubs en LF2 à partir de la saison 2025-26** : Plus de jeunes joueuses concernées ; moins de descentes au prorata, stabilité permettant plus d'investissements pour la formation ; intégration du 3x3.

# MODALITÉS DE PASSAGE A 14 EN LF2 POUR LA SAISON 2025-26

VOTE



**1/ Passage à 14 clubs pour la saison 2025-2026 (validé par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)**

**2/ Proposition pour obtenir 14 équipes en LF2 pour la saison 2025-2026 (validée par le Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024)**

- 2 montées de NF1
- Sur les 2 descentes habituelles de LF2 :
  - L'équipe classée avant dernière (hors Pôle France) ne descend pas ;
  - L'équipe classée dernière (hors Pôle France) dispute un barrage contre celle de NF1 classée 3<sup>ème</sup> au ranking fédéral ; formule du barrage : match aller dans le club de NF1 / match retour et belle dans le club de LF2.

*Cette proposition pourrait également être retenue si la LFB devait, un jour, passer à 14 équipes.*

- Adaptation des règles de participation en LF2 ;
- Maintien du nombre maximum d'étrangères/européennes au sein de chaque club ;
- Formule à 14 clubs à travailler.

▷ *Validation du Bureau Fédéral du 17 mars 2024*

# PROJET GLOBAL LF2

**VOTE**



## **Critères d'accession d'une équipe de LF2 en LFB (validés par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)**

A partir de la saison 2025-2026 - perspectives d'évolution des critères :

- Centre d'entraînement labellisé NIVEAU 1 ou centre de formation agréé ;
- 1 salarié extra-sportif temps plein ;
- Panneautique LED (10 mètres minimum, 12 mètres recommandés).

# SUIVI MEDICAL – SAISON 2024-2025

VOTE



## ▷ Validation du Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024

Dans le cadre de la professionnalisation de la LF2, proposition de soumettre les dossiers médicaux des joueuses de LF2 à une validation de la COMED.

Comme en LFB, les examens ci-dessous, nécessaires à la délivrance de l'autorisation à participer pour **toutes les joueuses de LF2 (professionnelles et amateurs)** seront à déposer sur une plateforme sécurisée « Dr Santé » :

- Certificat de non contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition
- ECG de repos
- Echographie cardiaque
- Compte-rendu des résultats biologiques : NFP, RETICULOCYTES, VS, FERRITINE, CREATININE.

**La COMED préconise de conserver l'intégralité des examens médicaux obligatoires pour toutes les joueuses de LF2.**

Tous les examens doivent être refaits chaque saison.

**LFB**



# PRINCIPES D'EVOLUTION DU CHAMPIONNAT LFB

VOTE



(validé par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)

## 1/ Principe d'un passage à 14 équipes en LFB sous conditions, la saison n+1 :

1/ Saison n-1 : A minima, deux clubs de LF2 ont un budget égal ou supérieur à 80% de la moyenne des deux plus bas budgets de clubs de LFB ; il sera apprécié la manière dont ces budgets seront constitués (en particulier la part du partenariat privé) ;

2/ Saison n : A minima, trois clubs de LF2 ont un budget égal ou supérieur à 80% de la moyenne des deux plus bas budget de clubs de LFB ; il sera apprécié la manière dont ces budgets seront constitués (en particulier la part du partenariat privé) ;

3/ Saison n : A minima, quatre clubs de LF2 ont soit un centre d'entraînement de niveau 1, soit un centre de formation agréé (si le Ministère l'autorise).

4/ Si ces conditions sont remplies à la saison n, la décision sera prise par le Comité Directeur FFBB de décembre de la même saison.

## 2/ Principe d'un maintien du nombre maximum d'étrangères/européennes sur la feuille de marque de chaque équipe, quel que soit le nombre d'équipes en LFB.

# FORMULE SPORTIVE 2024-2025

**VOTE**



- ▷ **Validation du Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024**

## RSP LFB – Article 1 – Playoffs/Playdowns

Pour la saison 2024-2025, la formule sportive des phases finales LFB (Playoffs et Playdowns) sera la même que celle de la saison 2023-2024.

# MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TITRE XI DES RG FFBB

**VOTE**



▷ Validation du Bureau Fédéral du 9 mars 2024

## Principes :

1/ Réorganisation de l'Annexe 1

2/ Intégration de nouvelles pénalités financières (voir diapositives suivantes)

3/ Suppression de deux pénalités financières :

- 1.4 Charte publicité LFB

*Non-respect de la distribution du programme de match officiel (100 €)*

- 1.5 Charte tenues de match LFB

*Non-respect des dispositions sur les shorts (250 €)*





### 1.3 CHARTE TERRAIN LFB

Absence du logo de la division sur l'aire de jeu	<b>500 €</b>
Absence du logo LFB sur les plexis	<b>250 €</b>
Mur partenaires : non-envoi du BAT	<b>250 €</b>
Mur partenaires non conforme	<b>500 €</b>
Non-respect du délai d'envoi de la playlist LED	<b>200 €</b>
Non-respect du temps de passage de la visibilité partenaires sur les LED	<b>500 €</b>
Absence de 24 mètres de panneau LED en bord de terrain face caméras TV	<b>5 000 €/match</b>

### 1.4 CHARTE GRAPHIQUE LFB

Absence du logo de la division sur les documents imprimés	<b>250 €</b>
Absence du logo de la division sur le site internet	<b>250 €</b>
Absence du logo de la division sur la billetterie	<b>100 €</b>
Absence du logo de la division sur les programmes de matchs	<b>100 €</b>
Non-respect de la charte graphique de la division et des délais d'envoi/validation des BAT	<b>250 €</b>

## 1.5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX RENCONTRES

Non-respect de la mise à disposition réglementaire d'invitation VIP ou grand public	<b>500 €</b>
Protocole de match : absence du 5 majeur aligné au complet à moins 1 minute	<b>200 €</b>
Absence de conférence de presse filmée	<b>500 €</b>

## 1.6 CHARTE TENUES DE MATCHS LFB

Non-présence du logo de la division sur la tenue des joueuses	<b>500 €</b>
Non-respect de la charte tenue des joueuses	<b>250 €</b>
Non-respect du délai d'envoi/validation du BAT tenue des joueuses	<b>250 €</b>
Tout accessoire de couleur différente que les tenues de match	<b>250 €</b>
Tout accessoire non autorisé	<b>250 €</b>
Chaussettes non autorisées	<b>100 €</b>
Chaussures non autorisées	<b>250 €</b>
Tenue des entraîneurs non conforme	<b>250 €</b>



**NM1**  
**Point Général**



# Champion de France NM1 Saison 2023-24

Sacre du HTV



# NM1 - Playoffs





**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

